



# STATUTS

## CENTRE SOCIO-CULTUREL

### Les Pictons

*A partir du 15 Juin 2023*

#### **ARTICLE 1 – DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Centre Socio-Culturel **Les Pictons**

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé : 2, rue Dinot - 17230 MARANS

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'association fait référence :

- ✓ Aux valeurs de l'Education Populaire,
- ✓ A la charte fédérale des Centres Sociaux et Socio-Culturels de France : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.
- ✓ La fonction d'animation globale.

Le Projet Social est élaboré sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans une logique de proximité, une dynamique de complémentarités avec les associations et collectivités œuvrant pour le développement local au bénéfice de tous les habitants. Il est co-construit avec les habitant.e.s, les professionnel.le.s et en y associant les partenaires.

Le Centre Socio-Culturel Les Pictons met en œuvre une démarche de Développement Social Local, qui vise à :

- ✓ Favoriser une citoyenneté active par laquelle les individus deviennent acteur.rice.s et auteur.rice.s de leur devenir dans la société. C'est un lieu d'initiatives
- ✓ Créer les conditions d'une véritable expression et générer des modes de coopération et de concertation entre habitant.e.s, élu.e.s, institutions dans l'élaboration et la mise en œuvre
- ✓ Contribuer à la lutte contre toute forme d'exclusion en aidant les habitant.e.s à jouir de leurs droits et à assumer leurs devoirs vis-à-vis de la société

Ces orientations génèrent du lien social, de la solidarité et favorisent la qualité de la vie, le bien commun, l'organisation collective et le respect des individus.

## ARTICLE 3 – MISSION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le Centre Socio-Culturel **Les Pictons** vise à :

- ✓ Promouvoir avec le concours de personnes qualifiées, salariées et/ou bénévoles, des activités et des services à caractère social, économique, culturel, éducatif (sportif et de loisirs), en direction de personnes de plusieurs catégories d'âge (jeunes enfants et enfants, adolescent.e.s, jeunes, adultes, personnes âgées)
- ✓ Accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux du centre et qui adhèrent aux dispositions du règlement intérieur
- ✓ Etre accessible et permettre la participation de l'ensemble de la population sans discrimination de principe et en toute liberté de conscience
- ✓ Favoriser l'égal accès des hommes, des femmes et des personnes non binaires aux instances dirigeantes, à la définition de la politique associative, aux objectifs du Projet et aux actions et activités

Le Centre Socio-Culturel dispose de locaux destinés à accueillir les personnes, les familles et les groupes. Il a la responsabilité des personnels employés directement ou mis à disposition.

## ARTICLE 4 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### 4.1 L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit tous les ans, au jour et lieu fixé par le Conseil d'Administration.

Elle réunit les adhérent.e.s à jour de leur cotisation pour l'année en cours (adhésion du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Il.elle.s sont convoqué.e.s au moins 21 jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour.

**Il.elle.s ont une voix délibérative.**

Tout.e autre habitant.e ou partenaire peut y participer sur invitation, sans droit de vote.

Les membres actif.ve.s, personnes physiques, disposent d'une voix à partir de 16 ans.

Les adhérent.e.s et membres associé.e.s qui ne sont pas disponibles pour l'Assemblée Générale peuvent donner leur pouvoir à un.e autre adhérent.e, qui ne peut disposer que de 2 pouvoirs.

Au cours de l'Assemblée Générale sont présentés :

- ✓ le rapport moral
- ✓ le rapport d'activités
- ✓ le rapport financier et les comptes de l'exercice clos,
- ✓ le rapport d'orientation
- ✓

Chacun de ces rapports est soumis au vote des adhérent.e.s.

L'Assemblée Générale :

- ✓ Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour
- ✓ Pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration
- ✓ Vote le tarif des adhésions
- ✓ Désigne le/la commissaire aux comptes pour respecter les obligations définies dans la loi, le commissariat aux comptes est assuré par un cabinet d'expertise comptable

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent.e.s ou représenté.e.s.

Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale, signé par le/la Président.e et le/la Secrétaire.

#### 4.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie sur la proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de plus de 50 % des adhérent.e.s.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les adhérent.e.s sont convoqué.e.s au moins 21 jours à l'avance.

#### ARTICLE 5 - ADMINISTRATION

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration, composé d'au moins 11 membres actif.ve.s, au maximum 6 membres associé.e.s et 8 membres partenaires. Au total, le Conseil d'Administration pourra intégrer au maximum 29 membres. Il est chargé de mettre en œuvre la politique générale, définie dans le cadre du Projet Social.

Toute personne de plus de 16 ans peut se présenter au Conseil d'Administration.

Les élections des membres ont lieu lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association. Toute personne adhérente peut faire acte de candidature 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de trois ans. Les membres actif.ve.s sont renouvelé.e.s par tiers tous les ans. Les membres sortant.e.s sont rééligibles.

En cas de vacance de poste pendant la durée du mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation, validée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élu.e.s, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé.e.s.

Dans le cas où un.e administrateur.rice serait membre de la même famille qu'un.e salarié.e, cet.te administrateur.rice quittera toute réunion dont le sujet serait en lien avec l'activité de ce.tte salarié.e

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rémunération, du fait des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, des remboursements de frais (indemnités kilométriques, repas, hébergement) sont possibles sur mandat des instances associatives (Conseil d'Administration, Bureau) et selon les barèmes conventionnels.

#### ARTICLE 6 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Association se compose de :

- ✓ Membres actif.ve.s
- ✓ Membres associé.e.s
- ✓ Membres partenaires de proximité et de territoire

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que tou.te.s les adhérent.e.s seront informé.e.s par courrier de la date de l'Assemblée Générale et des postes à pourvoir au moins 21 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

## 6.1 Les Membres Actif.ve.s

Les membres actif.ve.s :

- ✓ sont élu.e.s par l'Assemblée Générale
- ✓ ont voix délibérative

Ce collège compte de 11 à 15 adhérent.e.s.

Il.elle.s devront envoyer leur candidature au Conseil d'Administration par écrit 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Il.elle.s devront être à jour de leur cotisation annuelle.

## 6.2 Les Membres Associé.e.s

Le collège des membres associé.e.s :

- ✓ ont voix délibérative

Il.elle.s sont les représentant.e.s des associations, des institutions locales qui au quotidien sont en lien avec l'action du Centre Socio-Culturel de par leur domaine d'intervention (collèges, associations d'intervention sociale...)

Leur nombre maximum est de 6.

Il.elle.s doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

## 6.3 Les Membres Partenaires

Le collège des membres partenaires :

- ✓ ont voix consultative

Ce sont les élu.e.s représentant.e.s des communes d'Andilly, Charron, Longèves, Marans, Saint Ouen et Villedoux, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, du Conseil Départemental 17.

Il.elle.s comptent au maximum 8 membres.

Ces collectivités choisissent d'être membre ou non du Conseil d'Administration des Pictons en désignant ou non un.e élu.e pour leur représentation. Elles doivent en informer l'Association par courrier. Elles peuvent à tout moment décider de mettre fin à leur représentation par simple courrier. Chaque membre désigné.e pourra avoir un.e suppléant.e en cas d'empêchement.

## ARTICLE 7 – CONDITION D'ADMISSION ET DE RADIATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres de l'Association s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration :

- ✓ Habitants
  - Carte individuelle : jeunes de 16 à 18 ans et adultes
  - Carte familiale

- ✓ Organisations collectives -
  - o Carte collective : associations, collèges...

Pour être élu.e.s au Conseil d'Administration, les membres actif.ve.s, personnes physiques, doivent :

- ✓ Être adhérent.e.s de l'Association depuis plus de trois mois
- ✓ Etre à jour de leur cotisation d'adhésion

La qualité de membre du Conseil d'Administration de l'année en cours se perd :

- ✓ Par démission donnée par lettre adressée au/à le/la Président.e de l'Association
- ✓ Par radiation prononcée pour motifs graves, préjudices portés aux intérêts de l'association, non-respect des statuts ainsi que du règlement intérieur
- ✓ Par non-paiement de la cotisation annuelle qui est à régler dès le 1<sup>er</sup> septembre et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration programmé dans la période septembre/décembre. En cas de non renouvellement de son adhésion dans la période précisée l'invitation au Conseil d'Administration ne sera pas envoyée
- ✓ Par cessation d'activités pour les personnes morales
- ✓ Au-delà de 3 absences non justifiées au Conseil d'Administration

Toute autre précision sera stipulée sur le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **8.1 Les Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président.e ou l'un.e ou l'autre des co-Président.e.s ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les convocations sont adressées aux membres du Conseil d'Administration 15 jours avant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration, elles contiennent un ordre du jour et un pouvoir.

En fonction de la teneur des sujets à l'ordre du jour, un dossier préparatoire est envoyé pour faciliter le débat.

### **8.2 Le Quorum**

La présence du tiers, au moins, des membres du Conseil d'Administration ayant une voix délibérative est nécessaire et suffisante pour pouvoir délibérer valablement.

Toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal, signé par le/la Président.e et le/la Secrétaire, ou en leur absence, par deux membres du Conseil d'Administration.

### **8.3 Prises de décisions**

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent.e.s ou représenté.e.s. En cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante. En cas de co-présidence, c'est celle du/de la co-président.e dont l'adhésion est la plus ancienne dans l'association.

Chaque membre du Conseil peut se faire représenter, par un.e autre administrateur.rice, auquel/à laquelle il/elle remettra, un pouvoir écrit.

Chaque membre du Conseil ne peut représenter que 2 autres administrateur.rice.s.

La direction du Centre Socio-Culturel est systématiquement invitée, elle présente certains dossiers et instruit techniquement les dossiers complexes soumis au vote des administrateur.rice.s.

Dans le cas où un point de l'ordre du jour concernerait le/la salarié.e en charge de la direction, il pourra lui être demandé de ne pas assister à ce point de débat.

Il.elle a une voix consultative.

#### **8.4 Membres invité.e.s**

Le/la délégué.e du personnel ou son/sa suppléant.e, siège aux réunions du Conseil d'Administration.

Un point de l'ordre du jour sera réservé à son expression.

Il.elle a une voix consultative.

Des salarié.e.s du Centre peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration sur invitation ou sur demande après accord du bureau.

Il.elle.s peuvent présenter une action en projet ou apporter des informations techniques.

Il.elle.s ont une voix consultative.

Des adhérents du Centre peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration (deux au maximum) sur invitation du Conseil d'Administration, ou sur demande.

### **ARTICLE 9 – POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Le Conseil peut notamment, sans que l'énumération soit restrictive, ni limitative :

- ✓ Recevoir toutes sommes dues à l'Association
- ✓ Contracter tous emprunts et solliciter toutes subventions nécessaires
- ✓ Effectuer tous retraits de fonds
- ✓ Ouvrir ou clore tous comptes auprès des banques et des administrations
- ✓ Contracter toutes assurances nécessaires
- ✓ Statuer sur les études, projets, plans et devis pour l'exécution de tous travaux
- ✓ Consentir, accepter, céder ou réaliser tous baux et locations sous toutes formes, de tous biens immobiliers
- ✓ Acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers nécessaires au fonctionnement de l'Association
- ✓ Représenter l'Association auprès de toutes administrations, sociétés ou particuliers
- ✓ Exercer toutes actions judiciaires tant en demandeur qu'en défendeur
- ✓ Sur proposition de la commission employeur et en application de la Convention Collective Nationale, nommer et révoquer tout personne de l'Association, fixer le traitement de ce personnel ainsi que les conditions de leur collaboration
- ✓ Statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- ✓ Signer toutes conventions particulières avec des organismes publics, semi-publics ou privés (associations par exemple) pour assurer la gestion des réalisations de l'Association

Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un.e ou à plusieurs membres.

Ces délégations seront précisées par écrit.

Le Conseil peut désigner un.e de ses membres actif.ve.s pour le représenter au sein d'autres associations ou organismes. Cet.te administrateur.rice rendra compte régulièrement des travaux auxquels il.elle participe.

En outre, le Conseil peut constituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux.elles, mais toujours sous la responsabilité de l'un.e d'entre eux.elles, toute commission dont il déterminera les attributions, les pouvoirs et la durée. Ces commissions seront chargées de s'occuper plus particulièrement d'une question déterminée. Elles soumettront leurs suggestions au Conseil qui, seul, pourra statuer et qui contrôlera l'exécution des décisions prises.

Le Conseil peut établir un règlement intérieur propre à chacun des secteurs d'activité de l'Association. Ces règlements devront être respectés par tous les membres de l'Association.

## ARTICLE 10 – LE BUREAU

Le Conseil élit parmi ses membres actifs de plus de 18 ans, un Bureau composé d'un.e président.e ou de 2 co-président.e.s, d'un.e secrétaire, et d'un.e trésorier.ère. Il peut également élire un.e vice-président.e, un.e secrétaire adjoint.e, un trésorier.ère adjoint.e.

Ces personnes devront être majeures.

Il peut y avoir également des membres sans poste avec une mission précise.

Toutefois le Bureau ne pourra pas excéder huit membres.

Le Bureau est élu pour un an.

- ✓ *Le/la Président.e* ou les co-président.e.s reçoivent les pouvoirs du Conseil. Il.elle.s assurent le fonctionnement de l'Association qu'il.elle.s représentent en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il.elle.s peuvent se faire suppléer par un mandataire pour un ou des sujets déterminés.
- ✓ *Le/la Vice-Président.e* seconde le/la Président.e dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement. Dans le cas où ces postes n'existeraient pas au sein du Bureau ce sont les trésorier.ère.s ou secrétaires qui remplaceraient le/la président.e empêché.e
- ✓ *Le/la Secrétaire* et son adjoint.e éventuel.le, est chargé.e des diverses convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres
- ✓ *Le/la Trésorier.ère* et son adjoint.e éventuel.le, vérifie les écritures comptables et globalement les comptes. Il.elle établit les documents comptables qu'il.elle soumet à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs des postes sur les fonctions de présidence, trésorerie, secrétariat ; un appel à candidature sera lancé au Conseil d'Administration. Les candidat.e.s seront élu.e.s en remplacement par vote en présentiel ou par voie électronique.

- ✓ Des délégations de la présidence aux autres membres du Bureau peuvent être faites seulement par écrit et avec accord du Bureau
- ✓ Le Bureau est habilité à prendre des décisions immédiates, en application des orientations politiques et budgétaires ou si les circonstances l'exigent. A charge pour lui, de justifier son action lors du Conseil d'Administration suivant
- ✓ Le Bureau est ouvert à d'autres administrateur.rice.s sur invitation et leur nombre par séance sera plafonné à deux administrateur.rice.s. Ils auront une **voix délibérative**
- ✓ Le Bureau a la possibilité d'inviter des personnes ou organisations collectives à participer à des débats

## ARTICLE 11 – LA COMMISSION EMPLOYEUR

Une commission, composée de membres actif.ve.s élu.e.s par le Conseil d'Administration exerce la fonction employeur par délégation du Conseil d'Administration. Les membres sont élu.e.s lors du premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.

Pour être élu.e à cette commission, le/la candidat.e doit :

- ✓ Être administrateur.rice depuis plus d'1 an
- ✓ Être un.e bénévole non accompagné.e par l'un.e des professionnel.le.s du Centre Socio-Culturel
- ✓ Connaître l'organigramme fonctionnel et s'engager à prendre connaissance des fiches de poste de chaque salarié.e avant la tenue des entretiens annuels
- ✓ Être en capacité de respecter les règles de confidentialité et de réserve

Le/la président.e ou les co-président.e.s est/sont automatiquement membre.s de cette commission quelle que soit la date de sa/leur prise de fonction en sa/leur qualité d'administrateur.rice. La direction sera présente aux réunions. En cas de besoin, les coordinations des pôles concernés seront sollicitées.

Cette commission technique assure :

- ✓ Le recrutement, les entretiens annuels, le plan de formation... avec la direction et en application de la Convention Collective
- ✓ Un dialogue social permettant la mise en œuvre des instances obligatoires

La gestion des Ressources Humaines étant par délégation exercée par la direction, les bénévoles de cette commission seront attentif.ve.s à agir en concertation avec cette dernière pour appliquer la politique du Conseil d'Administration.

Toutefois la direction ne pourra assister à tout ou partie de certaines réunions dès lors que l'ordre du jour porterait sur la situation de la personne en poste de direction.

Cette commission rend compte de ses travaux régulièrement au Bureau et au Conseil d'Administration.

## ARTICLE 12 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- ✓ des cotisations de ses membres, fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration
- ✓ des subventions qui pourraient lui être accordées
- ✓ des rémunérations ou des indemnités qui peuvent lui être versées
- ✓ de dons et libéralités
- ✓ de toute autre ressource autorisée par la loi.

## ARTICLE 13 – ADHESION A ELISFA

Le Centre Socio-Culturel [Les Pictons](#) est adhérent au syndicat Employeur du LIen Social et FAmilial.

De ce fait il applique la Convention Collective ALISFA - Convention Nationale des Acteurs du LIen Social et FAmilial : Centres sociaux et Socio-Culturels, associations d'accueil des jeunes enfants, associations de Développement Social Local.



## ARTICLE 14 – VIE FÉDÉRALE

L'association est adhérente à la Fédération Départementale des Centres Sociaux et de ce fait, à l'Union Régionale Nouvelle Aquitaine des Centres Sociaux et à la Fédération Nationale des Centres Sociaux.

Le Centre Socio-Culturel participera au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale selon les modalités en vigueur, et sur validation du Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel.

## ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la demande de la moitié des adhérent.e.s qui composent l'Assemblée Générale ou sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces modifications devront obligatoirement être soumises au vote lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Tout autre modification proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire fera l'objet d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présent.e.s.

Dans tous les cas le vote est acquis à la majorité des 2/3 de membres présent.e.s ou représenté.e.s.

## ARTICLE 16 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet au moins quinze jours avant.

Elle doit comprendre les trois quarts de ses adhérent.e.s en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présent.e.s.

S'il existe un excédent, il sera attribué à des associations poursuivant des mêmes buts, conformément à l'article IX de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'Assemblée désigne un.e ou plusieurs commissaires chargé.e.s de la liquidation des biens de l'Association.

## ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera élaboré, proposé et approuvé par le Conseil d'Administration.

Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'Association.

---

*Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive le 29 Novembre 1987.*

*Modifications votées en Assemblées Générales Extraordinaires des 30 Mars 1990, 27 Mai 2005, 27 Mai 2011, 15 Mai 2014, 19 Avril 2018.*

Cette modification des statuts a été validée par  
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Juin 2023.

Fait à Marans,

La Présidente,



CENTRE SOCIO-CULTUREL  
Les Pictons  
2 rue Dinot - 17230 MARANS  
Tél : 05 46 01 10 40  
Siret : 340 878 008 00028

La Secrétaire,

